

PARTIE III

Principes

Le Comité a convenu que les principes décrits ci-après doivent être à la base du régime canadien de prestations aux enfants:

3.1 Universalité

L'universalité est le principe fondamental qui sous-tend notre filet de sécurité sociale. A l'intérieur du régime des prestations aux enfants, les allocations familiales assurent des prestations aux familles qui élèvent des enfants en reconnaissance des enfants dans la société et de la valeur du rôle des parents qui les élèvent. Il reste, cependant, que ce sont les parents qui doivent assumer en tout premier lieu la responsabilité de leurs enfants, le gouvernement et la société étant là uniquement pour les seconder.

3.2 Progressivité

Les prestations aux familles doivent être réparties de façon progressive, les petits salariés recevant davantage que les familles nanties.

3.3 Financement adéquat

Des modifications doivent immédiatement être apportées au régime actuel afin de relever considérablement le niveau des prestations destinées aux familles à faible revenu, parce que ce sont celles qui en ont le plus besoin. Les familles à revenu moyen doivent bénéficier de prestations comparables à celles qu'elles reçoivent actuellement.

3.4 Indexation

La valeur des prestations aux familles doit suivre l'évolution du coût la vie. Le NPD estime que les allocations familiales devraient toujours être totalement indexées en fonction du coût de la vie.

3.5 Partage des coûts

Les dépenses liées au système de prestations aux enfants ne doivent pas être assumées uniquement par les familles avec des enfants. Tous les contribuables, c'est-à-dire les entreprises et les particuliers, doivent en assumer une juste part dans un régime fiscal progressif et équitable.

3.6 Surtaxe

Le Comité convient, à l'unanimité, que ses travaux ne lui ont permis de découvrir aucune preuve que l'imposition d'une surtaxe sur les allocations familiales est souhaitable. Les représentants du parti Libéral et du N.P.D. estiment qu'une telle mesure serait contraire au principe de l'universalité.